

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD NIVERNAIS  
DU 10 JANVIER 2017**

Le 10 Janvier 2017 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize (Nièvre)

Présents :

Titulaires : ESCURAT Elisabeth (Avril sur Loire), FALLET Guy (Béard), CAILLOT Daniel, GAUCHER Noël (Champvert), NAUX Louis, VADROT Philippe (Cossaye), LASSUS Alain, ROUSSAT Nicole, LEBRAS Jean-Noël, JAILLOT Annick, CHOPIN Bernard, GUYOUX Nicole, LOCTOR Roger, GUYOT Justine, CHEMANI Hacène, MONNETTE Jean-Marie (Decize), BERNIGAUD René (Devay), THEVENARD Pierre (Druy-Parigny), TEYSSIER Dominique (Fleury sur Loire), JULIEN Joëlle, SAURAT Jean-François, ROY Régine, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, AMIOT Guy (Imphy), CONCEPTION Monique, CORLAY Jean-Yves (La Fermeté), BARBIER Daniel, VINGDIOLET Marie-Christine, GIRARD Pascal, CHABANNES Marie-José, DELLA TOFFOLA Solange (La Machine), MAZOIRE Guy (Lamenay sur Loire), FONVERNE Jean-Marc, BUCH Corinne (Lucenay les Aix), SCHWARZ François (Saint Germain Chassenay), THEVENET Pascal, FOUBERT Delphine, GERMAIN Jean-Claude (Saint Léger des Vignes), GOULET André (Saint Ouen sur Loire), BARBIER Roger (Thiangés), HOURCABIE Guy (Toury Lurcy), COLAS David (Verneuil)

Absents :

GAUTHERON François, DELEMARE Arnold (Sougy sur Loire)  
ROUSSELIN Martine (Saint Léger des Vignes) ayant donné pouvoir à THEVENET Pascal  
WALSZEWSKI Philippe (La Machine) ayant donné pouvoir à BARBIER Daniel.

Secrétaire de séance : GUYOT Justine (Decize).

## 1) Installation du nouveau Conseil Communautaire

Monsieur LE BRAS informe le Conseil Communautaire que la séance d'installation est présidée par le Président le plus âgé des Communautés de Communes ayant fusionnées.

C'est à ce titre qu'il procède donc à l'installation du Conseil.

Il rappelle que, par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes du Sud Nivernais et de Fil de Loire et extension du périmètre ainsi obtenu aux communes de La Fermeté et de Toury Lurcy.

Les modalités de désignation des conseillers communautaires au sein des conseils municipaux sont définies au 1<sup>o</sup> de l'article L.5211-6-2 du CGCT :

- dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Les conseillers communautaires sont désignés par référence à l'ordre du tableau.

Si le nombre de sièges attribués à une commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux (sont concernées La Fermeté, Saint Ouen sur Loire, Devay, Toury-Lurcy, Druy-Parigny et Béard), le ou les conseiller(s) communautaire(s) en surnombre cesse(nt) leur mandat.

Dans le cas où la commune ne dispose plus que d'un seul siège, elle a droit à un délégué suppléant.

- *dans les communes de plus de 1 000 habitants, deux cas de figure se présentent au sein de la nouvelle Communauté de Communes du Sud Nivernais :*

- o Le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (c'est le cas pour Saint Léger des Vignes et Lucenay lès Aix), les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ;

- o Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (sont concernées Decize, Imphy et La Machine), les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de respecter la parité. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est à noter que ces listes n'ont pas à être obligatoirement constituées sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014.

La composition du nouveau Conseil Communautaire est constituée de 48 conseillers répartis ainsi :

- Decize : 10
- Imphy : 7
- La Machine : 6
- Saint Léger des Vignes : 4
- Lucenay lès Aix : 2
- Champvert : 2
- Cossaye : 2
- La Fermeté : 2
- Sougy sur Loire : 2
- Saint Ouen sur Loire : 1 + 1 suppléant
- Devay : 1 + 1 suppléant
- Toury Lurcy : 1 + 1 suppléant
- Druy Parigny : 1 + 1 suppléant
- Saint Germain Chassenay : 1 + 1 suppléant
- Verneuil : 1 + 1 suppléant
- Avril sur Loire : 1 + 1 suppléant
- Fleury sur Loire : 1 + 1 suppléant
- Thianges : 1 + 1 suppléant
- Béard : 1 + 1 suppléant
- Laménay sur Loire : 1 + 1 suppléant

Le Conseil Communautaire est donc ainsi composé :

- Conseillers élus au scrutin de liste :

*Délégués titulaires*

- |            |  |
|------------|--|
| DECIZE     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alain LASSUS</li> <li>- Nicole ROUSSAT</li> <li>- Jean-Noël LE BRAS</li> <li>- Annick JAILLOT</li> <li>- Bernard CHOPIN</li> <li>- Nicole GUYOUX</li> <li>- Roger LOCTOR</li> <li>- Justine GUYOT</li> <li>- Hacène CHEMANI</li> <li>- Jean-Marie MONNETTE</li> </ul> |
| IMPHY      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joëlle JULIEN</li> <li>- Jean-François SAURAT</li> <li>- Régine ROY</li> <li>- Bernard DAGUIN</li> <li>- Mireille GATEAU</li> <li>- Orféo LONGO</li> <li>- Guy AMIOT</li> </ul>   |
| LA MACHINE | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel BARBIER</li> <li>- Marie-Christine VINGDIOLET</li> <li>- Pascal GIRARD</li> <li>- Marie-José CHABANNES</li> <li>- Philippe WALSZEWski</li> <li>- Solange DELLA TOFFOLA</li> </ul>  |

SAINT LEGER DES VIGNES - Pascal THEVENET  
- Martine ROUSSELIN  
- Delphine FOUBERT  
- Jean-Claude GERMAIN

LUCENAY LES AIX - Jean-Marc FONVERNE  
- Corinne BUCH

- Conseillers élus par les conseils municipaux dans l'ordre du tableau :  
*Délégués titulaires* *Délégués suppléants*

CHAMPVERT - Daniel CAILLOT  
- Noël GAUCHER

COSSAYE - Louis NAUX  
- Philippe VADROT

LA FERMETE - Monique  
CONCEPTION  
- Jean-Yves CORLAY

SOUGY SUR LOIRE - François  
GAUTHERON  
- Arnold DELEMARRE

SAINT OUEN SUR LOIRE - André GOULET - Jean-Pierre PREVOST  
DEVAY - René BERNIGAUD - Cyril RENARD

TOURY LURCY - Guy HOURCABIE - Claude BEGUET

DRUY PARIGNY - Pierre THEVENARD - Sylviane JARRE

ST GERMAIN CHASSENAY - François SCHWARZ - René LOUIS  
VERNEUIL - David COLAS - Jean-Claude LORiot

AVRIL SUR LOIRE - Elisabeth ESCURAT - Robert BURSAC

FLEURY SUR LOIRE - Dominique TEYSSIER - Patrice REVENEAU

THIANGES - Roger BARBIER - Servane THOMAS

*Délégués titulaires* *Délégués suppléants*

BEARD - Guy FALLET - Emmanuelle  
PAUTRAT

LAMENAY SUR LOIRE - Guy MAZOIRE - Alain-Michel DE LA  
BUHARAYE

Le Président déclare donc ces Conseillers Communautaires installés dans leur fonction.

## 2) Election du Président

Les modalités de scrutin sont les mêmes que pour l'élection d'un Maire.

Aussi, Madame ESCURAT, doyenne de l'assemblée, rappelle les dispositions de l'article L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative au troisième, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande aux personnes candidates au poste de Président de bien vouloir se faire connaître.

Candidat : Monsieur Jean-Noël LE BRAS

Votants : 45

Blanc ou Nul : 8

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Noël LE BRAS : 36 voix

M. Guy HOURCABIE : 1 voix

Monsieur Jean-Noël LE BRAS ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de Communes du Sud Nivernais. Il lui revient désormais d'assurer la Présidence de cette assemblée.

Il tient devant l'Assemblée le discours ci-après :

*Je vous remercie de la confiance que vous venez de m'accorder en me portant à la présidence de la nouvelle Communauté de Communes du Sud-Nivernais qui est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 après la fusion des Communautés de Communes du Sud Nivernais et de Fil de Loire et l'intégration des Communes de La Fermeté et de Toury-Lurcy.*

*Je voudrais mettre en valeur cette volonté de vouloir travailler ensemble depuis plusieurs mois entre nos 2 anciennes Communautés de Communes et entre nos Communes qui les composent. Nous avons tissé des liens entre nous, nous avons déjà appris à travailler ensemble sur un territoire qui nous rassemble. Je dois remercier particulièrement Joëlle JULIEN qui a été très active dans cette fusion. La mise en place de cette nouvelle intercommunalité a demandé beaucoup de travail du fait notamment de la restitution de la compétence voirie aux Communes de l'ancienne Fil de Loire, ainsi que la prise en régie directe de la collecte des ordures ménagères pour les Communes de l'ancienne Fil de Loire et les Communes de l'ex SIOM.*

*Notre nouvelle entité qui voit le jour comprend maintenant 20 Communes pour 21 794 habitants (chiffre au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Nous formons en quelque sorte l'axe ligérien structurant, à la fois industriel et touristique, intermédiaire entre les pôles d'activités de Nevers et Moulins.*

*Pour l'année qui vient les perspectives que je vous propose de brosser rapidement, et qui seront plus détaillées lors du débat d'orientation budgétaire, intégreront nos projets dans une dynamique de développement économique. Elles tiendront compte des contraintes que les compétences qui nous sont dévolues par la loi Notre font peser sur nous.*

*Notre Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal dédié essentiellement au développement du territoire et à son aménagement. Ce qui fait l'objet de la vie quotidienne de nos concitoyens reste de la compétence de nos Communes : les écoles, la voirie, le social, le logement par exemple.*

*Je voudrais insister particulièrement sur le fait que nous ne sommes pas dans une superposition de structures mais dans une répartition des compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Le rôle des Communes est un complètement indispensable à notre vie en société qui a tendance à se déshumaniser de plus en plus.*

*La Communauté est un lieu où se développe le lien intercommunal pour faire dans un territoire plus vaste ce qui est plus difficile à réaliser par une seule Commune. L'intercommunalité permet une vision et des réalisations à vocation économique ; c'est aussi la mise en commun de moyens notamment techniques pour rationaliser le fonctionnement et les coûts de certains services comme la collecte et le traitement des ordures ménagères.*

*La tendance naturelle, avec les enveloppes budgétaires contraintes à tous les niveaux est de se retourner vers l'intercommunalité. Il ne faut pas oublier que l'intercommunalité ne vient pas en complément des actions menées par les Communes en accordant des subventions à des projets communaux mais bien en développant des actions ayant une vocation intercommunales.*

*J'ai pour habitude de dire : " Ce que fait une Commune, la Communauté de Communes ne le fait pas et ce que fait la Communauté de Communes, les Communes ne le font plus."*

*Pour 2017 notre nouvelle Communauté de Communes est déjà en ordre de marche.*

*Nous devons tout d'abord mettre à plat nos moyens de fonctionnement : il s'agira de concrétiser ce que nous avons préparé :*

- *La création d'une nouvelle entité entraîne la reprise de tout le personnel sur la nouvelle Communauté de Communes. Se rajoute également le personnel de l'ex SIOM de La Machine. Il y a reprise intégrale des statuts et des contrats.*
- *Continuité des contrats avec les fournisseurs avec changement d'entité juridique.*
- *Les comptes administratifs de chaque ancienne Communauté de Communes seront soumis au vote de la nouvelle entité.*

- *Nous devons faire le point des patrimoines afin de les intégrer à la nouvelle Communauté.*
- *Nous devons réintégrer les compétences non communautaires aux Communes*
- *Enfin, nous allons préparer le DOB et le budget de la nouvelle Communauté de Communes.*
- *Etc...*

*Cela, c'est la partie un peu fastidieuse mais indispensable au développement de notre Communauté de Communes.*

*Lors du Débat d'orientation budgétaire, préparé auparavant dans les commissions qui seront mises en place, nous concrétiserons budgétairement les dossiers de compétences communautaires actuellement en cours dans les 2 anciennes Communautés de Communes et dans les nouvelles Communes adhérentes.*

*D'ores et déjà c'est une vingtaine de dossiers que nous avons listés. Pour certains la réalisation est en cours ou en voie de concrétisation, pour le reste il s'agit de projet devant faire l'objet de demande de subvention après avis des commissions compétentes.*

- *Le plus gros chantier en cours, qui sera réalisé en 2017, concerne l'aménagement d'un Centre Technique fluvial au port de la Copine à Champvert.*
- *Actuellement en cours, le projet de maison médicale à Imphy.*
- *Au niveau de l'économie touristique nous engérons les études ou les travaux pour les toilettes publique à l'étang Grainetier de La Machine, l'aménagement d'un sentier sensoriel à Decize à l'île de Caqueret, les jeux d'eau près de l'espace ludique à Imphy, le diagnostic de l'église de Verneuil , la relance du sentier du castor qui reliera Imphy à Decize etc...*
- *Sur les gros aménagements pouvant avoir un impact sur l'économie locale mais qui ne demanderons pas de la part de la CCSN de financement spécifique nous pouvons mentionner la réalisation de 2 ronds-points : l'un à l'entrée de La Machine et l'autre face au LIDL de Decize. La Communauté de Communes jouant le rôle de facilitateur pour ce projet.*
- *Nous aurons également à nous pencher sur la réfection de l'aire des nomades dont nous avons la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Le personnel de la CCSN a déjà pris son service pour s'occuper de l'aire existante.*
- *En 2017 nous pourrons commencer à engager l'entretien des plans d'eaux avec l'acquisition d'un faucardeur. Opération indispensable au développement de l'économie touristique.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier nous assurons en régie directe la collecte des ordures ménagères pour les Communes de l'ex SIOM, de l'ex Fil de Loire et la Commune de La Fermeté. Soit un secteur regroupant 13 Communes.*

*Nous élaborerons cette année notre projet de territoire. Les travaux préliminaires sont déjà commencés. Ce projet de territoire nous servira notamment de base de négociation avec le conseil départemental.*

*Au prochain conseil communautaire je vous proposerai la création de commissions permettant de préparer les orientations de la Communauté de Communes*

*Voilà dressé très rapidement notre programme de travail pour les 12 mois qui viennent. Nous montrerons par notre détermination que nous avons tous été clairvoyant sur l'avenir du Sud Nivernais. Bien au-delà de nos opinions, de nos divergences, de nos amours ou désamours politiques, nous sommes capables de travailler d'une manière pragmatique à notre avenir commun. Nous avons montré que nous pouvons nous rassembler, montrons maintenant que nous pouvons travailler ensemble*

*Je n'ai pas l'ombre d'un doute là-dessus.*

*Nous allons maintenant passer à l'élection des vice-présidents et du bureau toutes Communes seront représentées par au moins un délégué.*

### **3) Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant conformément aux textes en vigueur.

Sur sa proposition, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à neuf le nombre de Vice-Président.

### **4) Election des Vice-Présidents**

#### **Election des Vice-Présidents**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire procède à la désignation des Vice-Présidents au scrutin secret à la majorité absolue.

#### **1<sup>er</sup> vice-président :**

Candidate : Madame Régine ROY

Votants : 46

Blanc ou Nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Madame Régine ROY : 44 voix

Madame Régine ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue première Vice-Présidente.



**2<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Madame Marie-Christine VINGDIOLET

Votants : 46

Blanc ou Nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Madame Marie-Christine VINGDIOLET : 44 voix

Madame Marie-Christine VINGDIOLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue deuxième Vice-Présidente.

**3<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Monsieur Hacène CHEMANI

Votants : 46

Blanc ou Nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Monsieur Hacène CHEMANI : 44 voix

Monsieur Hacène CHEMANI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu troisième Vice-Président.

**4<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Monsieur Pascal THEVENET

Votants : 46

Blanc ou Nul : 4

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Pascal THEVENET : 42 voix

Monsieur Pascal THEVENET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu quatrième Vice-Président.

**5<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidate : Monsieur Jean-Marc FONVERNE

Votants : 46

Blanc ou Nul : 10

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur Jean-Marc FONVERNE : 35 voix

Monsieur Guy HOURCABIE : 1 voix

Monsieur Jean-Marc FONVERNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu cinquième Vice-Président.

**6<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Monsieur François GAUTHERON

Votants : 46

Blanc ou Nul : 25

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur François GAUTHERON : 21 voix

Monsieur François GAUTHERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu sixième Vice-Président.

*Nota : Monsieur Le Bras a réservé l'annonce du résultat à une vérification des dispositions légales. Vérification faite l'élection de Monsieur Gautheron est valide, ce dernier ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. Une information dans ce sens a été envoyée à l'ensemble des Conseillers communautaires le 11 Janvier.*

**7<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Monsieur René BERNIGAUD

Votants : 46

Blanc ou Nul : 8

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

Monsieur René BERNIGAUD : 38 voix

Monsieur René BERNIGAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu septième Vice-Président.

**8<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Monsieur Dominique TEYSSIER

Votants : 46

Blanc ou Nul : 8

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

Monsieur Dominique TEYSSIER : 38 voix

Monsieur Dominique TEYSSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu huitième Vice-Président.

**9<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Monsieur Jean-Marie MONNETTE

Votants : 46

Blanc ou Nul : 15

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie MONNETTE : 31 voix

Monsieur Jean-Marie MONNETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu neuvième Vice-Président.

**5) Election des membres du bureau**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire procède à la désignation des membres du bureau au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats pour chacun des postes à pourvoir du bureau:

- Alain LASSUS
- Joëlle JULIEN
- Daniel BARBIER
- Daniel CAILLOT
- Louis NAUX
- Monique CONCEPTION
- André GOULET
- Guy HOURCABIE
- Pierre THEVENARD
- François SCHWARZ
- David COLAS
- Elisabeth ESCURAT
- Roger BARBIER
- Guy FALLET
- Guy MAZOIRE

<i>Votants</i>	<i>Suffrages Exprimés</i>	<i>A obtenu</i>
46	41	Alain LASSUS : 41 voix
46	45	Joëlle JULIEN : 45 voix
46	44	Daniel BARBIER : 44 voix
46	46	Daniel CAILLOT : 46 voix
46	45	Louis NAUX : 45 voix
46	46	Monique CONCEPTION : 46 voix
46	45	André GOULET : 45 voix
46	42	Guy HOURCABIE : 42 voix
46	46	Pierre THEVENARD : 46 voix
46	45	François SCHWARZ : 45 voix

46	46	David COLAS : 46 voix
46	46	Elisabeth ESCURAT : 46 voix
46	46	Roger BARBIER : 46 voix
46	46	Guy FALLET : 46 voix
46	46	Guy MAZOIRE : 46 voix

Monsieur Alain LASSUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Madame Joëlle JULIEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue membre du bureau.

Monsieur Daniel BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur Daniel CAILLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur Louis NAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Madame Monique CONCEPTION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue membre du bureau.

Monsieur André GOULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur Guy HOURCABIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur Pierre THEVENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur François SCHWARZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur David COLAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Madame Elisabeth ESCURAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue membre du bureau.

Monsieur Roger BARBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur Guy FALLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Monsieur Guy MAZOIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

## **6) Lecture de la Charte de l' élu local**

Conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur LEBRAS donne lecture de la Charte de l' élu local ci-après :

## *Charte de l'élu local*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*Article L1111-1-1*

### **7) Restitution des compétences aux communes**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et conformément au schéma départemental de coopération intercommunal, le préfet de la Nièvre a pris, le 14 novembre 2016, un arrêté portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Fil de Loire et Sud Nivernais et de l'extension de périmètre aux communes de La Fermeté et de Toury-Lurcy.

L'arrêté stipule que, dans l'attente de l'adoption des statuts du nouvel EPCI, la CCSN exerce, en application de l'article L 5214-16 du CGCT et des règles rattachées aux procédures de fusion, l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements qui fusionnent. Les statuts correspondent donc purement et simplement de l'addition des compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés, les compétences obligatoires étant dans tous les cas imposées par la loi.

Les compétences transférées à titre optionnel seront exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel établissement ou seront restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de

l'arrêté de fusion. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences transférées à titre facultatif (article L 5211-41-3 du CGCT).

Le conseil communautaire peut redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire. Jusqu'à cette délibération ou à l'expiration du délai, la CCSN exerce les compétences optionnelles et facultatives dans les anciens périmètres des établissements fusionnés.

Compte tenu de la fusion et de l'extension, l'ensemble des compétences ne s'applique pas de manière uniforme sur le territoire. Il apparaît opportun d'harmoniser dès maintenant les différentes pratiques et donc les compétences exercées par l'EPCI sur l'ensemble du territoire.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la restitution aux communes de la CCSN des compétences suivantes :

- **Politique de logement et du cadre de vie**
  - o Convention de type PLH avec l'Etat
  - o Programmation d'opérations d'amélioration de l'habitat : étude et mise en œuvre d'une OPAH
- **Assainissement non collectif**
  - o Création d'un service d'assainissement non collectif (SPANC), (n° 92-3 du 3 janvier 1992), chargé du seul contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement autonome appartenant à toutes personnes physiques ou morales, de droit public ou privé et, en outre, de formuler son avis sur les dispositions d'assainissement non collectif annexées aux demandes d'autorisation de construire ou de vente.
- **Gestion de l'école de musique**
  - o Frais de personnel
  - o Frais pédagogique (achat de partitions, d'instruments de musique)
  - o Entretien et réparation du matériel mis à disposition
  - o Entretien des locaux de l'école de musique
  - o Frais de chauffage
  - o Frais de téléphone
  - o Matériel informatique
  - o Encaissement des recettes

Monsieur le Président demande :

- d'approuver la restitution aux communes de la Communauté de Communes du Sud Nivernais des compétences citées ci-dessus
- d'acter que les présentes restitutions de compétences prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire relative aux compétences de la CCSN
- de solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences

Le Conseil à la faveur d'un vote unanime agréé la demande du Président.

## **8) Compétences de la Communauté de Communes : définition de l'intérêt communautaire**

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion (article L5211-41-3 du CGCT). A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire (à la majorité renforcée des deux tiers des membres du conseil), celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

La loi du 12 juillet 1999 opérait une distinction, pour la définition de l'intérêt communautaire, entre les communautés de communes d'une part, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines d'autre part. Dans le premier cas, l'intérêt communautaire était défini par les conseils municipaux des communes membres. Dans le second cas, cette définition incombait directement à l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette distinction a été supprimée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, codifiée par l'article L. 5214-16-IV du CGCT : l'intérêt communautaire est désormais déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

Pour permettre d'harmoniser les conditions d'exercice des compétences sur l'ensemble du territoire de la CCSN, Monsieur le Président propose de définir dès maintenant l'intérêt communautaire de certaines compétences. La délibération doit énoncer précisément, pour chaque compétence considérée, les actions, opérations et équipements faisant l'objet d'un transfert.

### **PARTIE I**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Est considéré d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'aménagement rural :

- l'enfouissement des réseaux aériens des centres bourg ruraux. Sont considérés comme bourgs ruraux les communes de moins de 2 000 habitants.

##### **2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité**

**industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions de développement économique :

- visant à maintenir, créer et développer l'industrie, le commerce, l'artisanat et autres activités,
- de soutien et de promotion du développement agricole,
- en faveur de l'insertion par l'économique à l'exception des chantiers d'insertion ne concernant qu'une seule commune,
- en faveur du développement touristique, notamment par la mise en place d'infrastructure permettant le développement du tourisme fluvial, la randonnée (hors routes communales), la pêche et les loisirs, l'hébergement touristique (à l'exception de l'hébergement de plein air), et des activités d'accueil (office de tourisme) et de services aux touristes (restauration, mise en valeur des produits du terroir), ainsi que les nouveaux aménagements spécifiques permettant l'organisation de manifestations de type événementiel (hall d'exposition, salle de spectacle),
- en faveur de la promotion du territoire dans le cadre d'un programme annuel de soutien aux actions culturelles, sportives, professionnelles, commerciales ou d'intérêt général,
- en faveur du patrimoine d'intérêt touristique (musées, bâtiment culturel classé, en sa totalité)
- en faveur de la construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé.

## PARTIE II

### COMPETENCES OPTIONNELLES

#### ***1\*) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie***

Sont d'intérêt communautaire les actions de protection et mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie avec :

- la mise en œuvre de mesures de prévention, d'aménagement et d'entretien permettant l'accès du public aux espaces naturels riverains de la Loire, du canal latéral à la Loire et du canal du Nivernais,
- la création, entretien et exploitation de réseaux de chaleur et d'énergie renouvelable



## **2\*) *Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire***

Est considérée comme étant d'intérêt communautaire la voirie répondant à la définition suivante :

- les voies conjointes à plusieurs communes,
- les voies permettant d'accéder aux zones industrielles et artisanales ou touristiques.

Il doit s'agir de travaux de création, d'aménagement et d'entretien sur le domaine public des voies communales, des voies départementales ou nationales pour la part incombant aux communes (Exemples : trottoirs, éclairage public, eaux pluviales, signalisation horizontale et verticale, aménagements particuliers, ouvrages d'art compris et mise en sécurité...) :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences susvisées
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ces éléments à Monsieur le Préfet

## **9) *Approbation des statuts de la nouvelle Communauté de Communes du Sud Nivernais***

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Conseil Communautaire vient d'approuver la restitution des compétences optionnelles et facultatives aux communes de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

La restitution de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie" réduit à deux le nombre de compétences optionnelles. Or, au II de l'article L 5214-16 du CGCT, il est stipulé que la communauté de communes doit par ailleurs exercer, au

lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant **d'au moins trois** des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement [...];
- 2° Politique du logement et du cadre de vie [...];
- 2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie [...];
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire [...]
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour se mettre en conformité avec l'article L.5214-16 du CGCT, et après un travail de réécriture depuis le mois de mai 2016, en concertation entre les EPCI et les communes, il a été convenu que le nouvel EPCI inscrirait dans ses compétences la "*Création et gestion de maisons de services au public*".

Par ailleurs, le Conseil vient de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de délibérer sur le projet des nouveaux statuts de la CCSN joints en annexe, statuts qui ont été approuvés par les conseils communautaires du Sud Nivernais et de Fil de Loire respectivement les 20 Juin et 28 Juin 2016. Seul un travail d'écriture a été apporté pour se conformer à la définition des compétences comme définies à l'article L.5214-16 du CGCT, n'apportant aucune modification sur le fond.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de la CCSN au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de

l'établissement. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, [...] l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre)

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle Communauté de Communes du Sud Nivernais tel que proposé en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à les adresser à Monsieur le Préfet de la Nièvre

### **10) Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Sud Nivernais**

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la nouvelle Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN), relevant de la catégorie d'EPCI à fiscalité propre, confèrent à celle-ci la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) visés aux articles 1609 quater du CGI et 1379-0 bis du CGI peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (c'est à dire la compétence « élimination et traitement » des déchets des ménages) et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Aujourd'hui coexistent sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). En effet, le principe de la REOM est institué sur le territoire de La Fermeté où la collecte des ordures ménagères était assurée en régie via l'ex-communauté de communes des Amognes dont La Fermeté était membre jusqu'au 31 décembre 2016. Le reste du territoire étant concerné par la TEOM.

Or, la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a entendu rationaliser et clarifier l'organisation et le mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers. Il revient ainsi à la CCSN, bénéficiant de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et qui assure au moins la collecte, de choisir et de percevoir soit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), soit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le coût du service rendu. Ces deux recettes sont strictement incompatibles. Le groupement compétent est obligé d'opter pour l'une ou l'autre de ces recettes et ne peut en aucun cas instituer la TEOM sur une partie de son périmètre et la REOM sur l'autre partie sans méconnaître les principes d'égalité des contribuables devant les charges publiques et des usagers devant le service public. Lors de la création de l'ancienne CCSN, la REOM a pu être conservée par dérogation.

Par ailleurs, la TEOM est actuellement instaurée sur 19 des 20 communes constituant le nouveau périmètre la Communauté de la CCSN.

La TEOM s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe est calculée par application d'un taux de TEOM à la base d'imposition des habitations. Ce taux est fixé par la Communauté de Communes en fonction du budget nécessaire pour gérer les déchets de la collectivité. Elle a l'avantage :

- d'assurer, d'une part, une stabilité du produit perçu,
- et, d'autre part, organise une certaine solidarité entre les administrés. En prenant en compte la superficie du logement et ses éléments de confort, le mode de calcul de la taxe permet de tenir compte de la « richesse » du contribuable et de ne pas pénaliser les personnes ayant de faibles ressources.

Enfin, conformément au III de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI issus d'une fusion peuvent prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 Janvier de l'année qui suit celle de la fusion.

Aussi, et au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du périmètre la Communauté de Communes du Sud Nivernais,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services concernés.

Monsieur Daniel BARBIER demande si l'impact de cette institution de la TEOM sur le territoire de la Fermeté a été étudié.

Monsieur Jean-Yves CORLAY indique qu'il n'a pas eu d'éléments sur la redevance prélevée sur le territoire de La Fermeté les années précédentes.

Monsieur Jean Noël LEBRAS expose qu'il y a eu des échanges sur ces points avec la Commune de La Fermeté préalablement au Conseil, que les informations pourront être fournies à nouveau.

## **11) Interventions diverses**

La parole est accordée à Monsieur Dominique TEYSSIER qui exprime ses regrets quant au vote concernant Monsieur GAUTHERON. Il indique que ce dernier a toujours été un élément moteur dans les précédentes Communautés.

Madame Elisabeth ESCURAT appuie son propos.

**La séance est levée à 21h00**